



**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 11 avril 2022 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 05 avril 2022, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05 avril 2022.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE,

Membres excusés : Madame Marine BONNET, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4) Acquisition de terrain
- 5) Administration : création d'un comité consultatif pour la gestion de l'eau
- 6) Assainissement : décision à prendre pour la réalisation d'un diagnostic assainissement
- 7) Finances :
  - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2021 et le budget annexe de l'assainissement 2021 : approbation et décision d'affectation des résultats
  - Vote des budgets 2022 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant)
  - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets d'investissement
- 8) Programme national ponts piloté par CEREMA : compte rendu de visite
- 9) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 10) Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

**1) Désignation du secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc GUERIN.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24/01/2022 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2022 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

**3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

**FINANCES :**

- Décision du 25 octobre 2021 : signature d'un devis pour le remplacement de l'horloge pour la régulation du chauffage de la salle du Conseil municipal pour un montant de 124,80 € TTC avec l'entreprise Maintenance Thermique Beaujolaise ;
- Décision du 26 novembre 2021 : signature d'un devis pour l'achat d'un ensemble de rayonnage pour la chambre froide de la salle d'animation rurale pour un montant de 566,10 € TTC avec les établissements RENOUX Alain ;
- Décision du 26 novembre 2021 : signature d'un devis pour le remplacement du poteau incendie n° 38 pour un montant de 2 888,88 € TTC avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE ;
- Décision du 30 novembre 2021 : signature d'un devis pour la location d'une plateforme automotrice électrique pour la vérification des portes sectionnelles du local voirie pour un montant de 320,92 € TTC avec l'entreprise KILOUTOU ;
- Décision du 30 novembre 2021 : signature d'un devis pour la mise en sécurité d'un bâtiment en péril cadastré A 494 avec la pose de 2 tirants pour un montant de 2 184,00 € TTC avec les Établissements GUY FRERES ;

- Décision du 09 décembre 2021 : signature d'un devis pour la suite des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment en péril cadastré A 494 pour un montant de 27 075,60 € TTC avec les Établissements GUY FRERES ;
- Décision du 27 décembre 2021 : signature d'un devis pour la souscription d'un abonnement à l'application mobile panneauPocket pour un montant de 260,00 € TTC avec la société CWA ENTERPRISE ;
- Décision du 27 décembre 2021 : signature d'un devis pour la pose de prises supplémentaires dans la cuisine de la salle d'animation rurale pour un montant de 1 179,12 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 07 janvier 2022 : signature d'un devis pour un diagnostic sur un volet roulant de l'école pour un montant de 135,00 € TTC avec la société RAGOT HABITAT ;
- Décision du 13 janvier 2022 : signature d'un devis pour le remplacement du chauffe-eau d'un logement situé 275 rue Emile Bender pour un montant de 713,10 € TTC avec l'entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE MARDUEL ;
- Décision du 1<sup>er</sup> février 2022 : signature d'un devis pour des interventions en milieu scolaire du 28 mars au 04 juin 2022 (atelier théâtre et préparation d'un spectacle) pour un montant de 2 994,00 € TTC avec Madame DUPUY PIOLA Johanna ;
- Décision du 10 février 2022 : signature d'un devis pour la commande d'une balise d'obstacle pour le lieudit Pougelon pour un montant de 113,01 € TTC avec l'entreprise PROZON ;
- Décision du 10 février 2022 : signature d'un devis pour la création d'une affiche sur la commune de ODENAS pour un montant de 360,00 € TTC avec Monsieur MARTIN Éric ;
- Décision du 18 février 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'un plan topographique et d'un projet d'aménagement d'un parking route de Charentay pour un montant de 1 980,00 € TTC avec Monsieur MOREL Dominique, géomètre expert foncier ;
- Décision du 22 février 2022 : signature d'un devis pour le remplacement du chauffe-eau du local voirie pour un montant de 599,21 € TTC avec l'entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE MARDUEL ;
- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une vis hélicoïdale à la STEP de Garanches pour un montant de 40 678,80 € TTC avec l'entreprise SOGEDO ;
- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour des travaux d'enduit sur le mur de la buvette des boules et le mur de soutènement extérieur pour un montant de 11 169,60 € TTC avec les Établissements GUY FRERES ;
- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour des travaux de peinture dans la buvette des boules pour un montant de 5 888,33 € TTC avec les Établissements CHANU ;
- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour des travaux de plomberie dans la buvette des boules pour un montant de 2 388,23 € TTC avec l'entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE MARDUEL ;

- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour la mise en place de couverture alu sur les murs des escaliers accédant au stade par la Place du 8 Mai 1945 pour un montant de 5 058,00 € TTC avec l'entreprise TEILLARD ;
- Décision du 11 mars 2022 : signature d'un devis pour le remplacement des coffrets et prises forains du stade pour un montant de 1 856,40 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 25 mars 2022 : signature d'un devis pour la réparation du poteau incendie n° 39 pour un montant de 870,00 € TTC avec l'entreprise PINEL ;
- Décision du 25 mars 2022 : signature d'un devis pour l'installation d'une sirène et d'un déclencheur d'alarme incendie dans la classe CE et la cantine pour un montant de 997,08 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ.

#### DIA :

- Décision du 07 février 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 247 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 376, appartenant à la société DAFER représentée par Monsieur FERREIRA Antonio ;
- Décision du 29 mars 2022 : renonciation à préempter le bien situé « Le Bourg » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 689, d'une superficie totale de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GOUILLON Jeannine et Madame GOUILLON Annie épouse DUFAITRE ;
- Décision du 29 mars 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 28 rue de l'Église » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 687, d'une superficie totale de 246 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GOUILLON Jeannine et Madame GOUILLON Annie épouse DUFAITRE ;
- Décision du 29 mars 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 286 route de la Chaize » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 1032, d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TRICHARD Fabien ;
- Décision du 29 mars 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 286 route de la Chaize » à ODENAS (69460), à détacher de la parcelle cadastrée en section C sous le n° 1033, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TRICHARD Pierre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

#### **4) Acquisition de terrain :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa rencontre avec Madame Marie-Claude BURDIN qui souhaite vendre les parcelles de terrain situées à côté du parking de la structure EAJE "La Galipette". Il s'agit là de parcelles en nature de vignes situées en zone agricole stricte du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle expose qu'au vu de la situation de ces parcelles, il y aurait un intérêt pour la Commune d'acquérir une bande de terrain afin de protéger les populations dites vulnérables (ici les enfants séjournant à La Galipette) lors de l'utilisation des produits phytosanitaires pour le traitement des maladies de la vigne.

Elle ajoute que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens.

Elle indique à l'assemblée que le prix d'achat de ces parcelles pour une surface de 839 m<sup>2</sup> se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition : 4 700,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 564,00 € TTC

soit un prix d'achat de 5 264,00 €, hors frais de bornage et de notaire. La SAFER estime les frais de bornage à 1 000,00 €, et les frais de notaire à 850,00 €, soit un montant total estimé à 7 114,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées en section B sous les n° 483 et 368, pour une surface de 839 m<sup>2</sup>, et de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour formaliser l'engagement de la Commune.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'article L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes déposée en Mairie le 09 avril 2022 ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur d'une partie de ces parcelles dans la perspective de protéger les populations dites vulnérables riveraines des zones de traitement par produits phytosanitaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour les parcelles de terrain cadastrées en section B sous les n° 483 et 368 au lieu-dit « Mas Vincent », d'une superficie de 839 m<sup>2</sup>, au prix de 5 264,00 €, hors frais de bornage et de notaire ;
- DIT que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la Commune ;
- PRÉCISE que la dépense correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais de bornage et d'actes prévisibles, sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21 du budget principal 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tous les actes et documents relatifs à cette acquisition ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **5) Administration : création d'un comité consultatif pour la gestion de l'eau :**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour favoriser la participation des citoyens à la vie de la Commune concernant la question de la gestion et de la protection de la ressource en eau du village.

Elle propose au Conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

Monsieur Bernard PHILIPPE, membre du Conseil municipal, président ;

Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Agnès DUBOST, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, membres du Conseil municipal ;

Monsieur Pascal DUFAITRE, Madame Fabienne DUVERNAY, Monsieur Claude Vincent GEOFFRAY, Madame Christiane LACONDEMINE, Monsieur Patrice MONTERNIER, membres extérieurs.

Le Conseil municipal, adoptant les propositions de Madame le Maire, délibère :

Il est créé, pour la durée du mandat, un comité consultatif chargé de mener une réflexion sur la gestion et la protection de la ressource en eau du village d'ODENAS et donner un avis au Conseil municipal sur les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine.

Ce comité est composé de la manière suivante :

Monsieur Bernard PHILIPPE, membre du Conseil municipal, président ;

Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Agnès DUBOST, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, membres du Conseil municipal ;

Monsieur Pascal DUFAITRE, Madame Fabienne DUVERNAY, Monsieur Claude Vincent GEOFFRAY, Madame Christiane LACONDEMINE, Monsieur Patrice MONTERNIER, membres extérieurs.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

### **6) Assainissement : décision à prendre pour la réalisation d'un diagnostic assainissement :**

Monsieur Bernard PHILIPPE rappelle au Conseil municipal qu'il convient de réaliser un diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées afin de répondre aux exigences de la DDT du Rhône.

Cette étude a pour objectif de dresser un bilan exhaustif sur le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et stations d'épuration de la commune, mais aussi d'évaluer l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel.

Cette étude consiste également à quantifier et à localiser les éventuels apports d'eaux parasites et les différentes anomalies pouvant perturber le fonctionnement du système de collecte et de traitement. En fonction des résultats obtenus, elle permettra de définir les grandes orientations et les travaux ou aménagements à réaliser pour optimiser la collecte et le traitement des eaux usées au cours des prochaines années.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Bernard PHILIPPE et après discussion, décide de retenir la proposition de la société SOGEDO pour réaliser cette étude dont le coût s'élève à 27 282 € TTC.

Il est précisé que l'élaboration de cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. La société SOGEDO assistera la commune dans la préparation du dossier de demande de subvention.

## **7) Finances**

### **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2020 et le budget annexe de l'assainissement 2021 : approbation et décision d'affectation des résultats :**

#### **Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 – budget principal :**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021 et la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 26 juillet 2021 qui s'y rattache ;

Vu les résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2021 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, arrêté comme suit :

### **Résultat de l'exercice**

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	530 173,70 €	643 868,71 €	306 468,33 €	380 763,34 €
Investissement	208 889,19 €	181 872,67 €	59 371,05 €	32 354,53 €
TOTAL	739 062,89 €	825 741,38 €	365 839,38 €	413 117,87 €

### **Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)**

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2021	530 173,70 €	643 868,71 €	306 468,33 €	380 763,34 €
Investissement année 2021	208 889,19 €	181 872,67 €	59 371,05 €	32 354,53 €
Total du CA	739 062,89 €	825 741,38 €	365 839,38 €	413 117,87 €
Restes à réaliser (*)	55 457,00 €	34 260,00 €		- 21 197,00 €
TOTAL	794 519,89 €	860 001,38 €	365 839,38 €	391 920,87 €

(\*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2021 non réalisés en 2021

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

**Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 – budget assainissement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Vu le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2021 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021 ;

Vu les résultats d'exécution du budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2021 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, arrêté comme suit :

**Résultat de l'exercice**

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	47 290,52 €	38 452,50 €	40 614,58 €	31 776,56 €
Investissement	22 006,09 €	31 831,67 €	184 596,61 €	194 422,19 €
TOTAL	69 296,61 €	70 284,17 €	225 211,19 €	226 198,75 €

**Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)**

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2021	47 290,52 €	38 452,50 €	40 614,58 €	31 776,56 €
Investissement année 2021	22 006,09 €	31 831,67 €	184 596,61 €	194 422,19 €
Total du CA	69 296,61 €	70 284,17 €	225 211,19 €	226 198,75 €
Restes à réaliser (*)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	69 296,61 €	70 284,17 €	225 211,19 €	226 198,75 €

(\*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2021 non réalisés en 2021

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

**Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur – budget principal :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021, et la décision modificative n° 1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur – budget du service public d'assainissement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 – budget principal :**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal qui s'élèvent à la somme de 380 763,34 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget principal de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

section de fonctionnement (compte 002) :	380 763,34 €
section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €

## **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – budget assainissement :**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget primitif du service public d'assainissement qui s'élève à la somme de 31 776,56 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

section d'exploitation (compte 002) :	31 776,56 €
section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €

## **Vote des budgets 2022 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant) :**

### **Vote des subventions pour l'année 2022 :**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide :

✓ d'accorder, pour l'année 2022, une subvention aux associations et autres organismes, tels inscrits ci-dessous :

### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX**

- Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €
- Association La Galipette :	200,00 €
- Cantine scolaire d'Odenas :	200,00 €
- CAJO :	1 700,00 €
- Comité de jumelage des Odenas :	200,00 €
- Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €
- Football Club Mont Brouilly :	200,00 €
- Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €
- Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €
- Association des donateurs de sang bénévoles :	70,00 €
- Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €
- Fit' Danse :	70,00 €
- La Gaule des Crus :	70,00 €
- Les Archers du Pays des Brouilly :	70,00 €
- Société de chasse d'Odenas :	70,00 €

## **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

- Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	70,00 €
- Secours Populaire Français :	50,00 €
- Les restaurants du cœur :	50,00 €
- Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €
- Les Amis de Brouilly :	50,00 €
- Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €
- Chambre de métiers et de l'artisanat :	60,00 €
- RASED :	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 420,00 €</b>

✓ de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire, à cet effet, au budget principal section de fonctionnement (chapitre 65, article 6574) de l'exercice 2022.

### **Solidarité avec la population ukrainienne :**

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de ODENAS tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Commune de ODENAS souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à La Croix Rouge.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 1 000,00 € auprès de la Croix Rouge ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ :** par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

**Contribution de la Commune au paiement des charges dues aux organismes de regroupement pour l'exercice 2022 :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le mode de recouvrement des charges dues par la Commune d'ODENAS aux organismes de regroupement, à savoir le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.), le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.), le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) pour l'exercice 2022.

Il convient ainsi d'opter entre la budgétisation, c'est-à-dire inscrire la somme au budget de l'exercice 2022, ou la fiscalisation, c'est-à-dire mettre cette somme en recouvrement directement auprès des contribuables de la Commune d'ODENAS.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ de budgétiser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues aux organismes suivants : le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) pour un montant de 31 721,00 euros, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.) pour un montant de 90,37 euros ;

✓ de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 du budget communal de l'exercice 2022 ;

✓ de fiscaliser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), pour un montant de 51 541,73 euros.

**Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2022 :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les fixer à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2022 – budget principal :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal pour l'exercice 2022 établi par nature et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	242 337,00
012 – Charges de personnel	272 318,00
65 – Autres charges de gestion courante	102 189,00
66 – Charges financières	16 866,00
67 – Charges exceptionnelles	3 100,00
023 – Virement à la section d’investissement	284 857,34
042 – Opérations d’ordre entre section	2 126,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>923 793,34</b>
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	634,00
70 – Produits des services	12 430,00
73 – Impôts et taxes	382 274,00
74 – Dotations et participations	87 692,00
75 – Autres produits de gestion courante	60 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	380 763,34
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>923 793,34</b>

SECTION D’INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
16 – Remboursement d’emprunts	58 130,00
204- Subventions d’équipement versées	3 000,00
21 – Immobilisations corporelles	440 380,00
23 – Immobilisations incorporelles	11 000,00
Restes à réaliser 2021	55 457,00
001 – Solde d’exécution d’investissement	
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>567 967,00</b>
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	19 468,00
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d’investissement	55 969,00
16 - Emprunts	138 932,13
021 – Virement de la section de fonctionnement	284 857,34
040 – Opérations d’ordre entre sections	2 126,00
Restes à réaliser 2021	34 260,00
001 – Solde d’exécution d’investissement reporté	32 354,53
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>567 967,00</b>

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 6/04/2022 en date du 11 avril 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 8/04/2022 en date du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 10/04/2022 en date du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE de voter le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2022 :
  - ✓ par nature ;
  - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  
- ✓ ADOPTE le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2022, conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>(en euros)</b>	<b>(en euros)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Mouvements réels	636 810,00	543 030,00
Mouvements d'ordre	286 983,34	0,00
Sous total	923 793,34	543 030,00
Résultat reporté ou anticipé		380 763,34
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>923 793,34</b>	<b>923 793,34</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Mouvements réels	567 967,00	248 629,13
Mouvements d'ordre	0,00	286 983,34
Sous total	567 967,00	535 612,47
Solde d'exécution reporté ou anticipé		32 354,53
<b>Total investissement</b>	<b>567 967,00</b>	<b>567 967,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 491 760,34</b>	<b>1 491 760,34</b>

**Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2022 – budget du service public d'assainissement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget assainissement pour l'exercice 2022 établi par nature et décomposé comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
65 - Autres charges de gestion courante	28 095,56
66 - Charges financières	18 127,00
67 - Charges exceptionnelles	
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre entre section	24 226,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>72 448,56</b>
RECETTES	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	33 000,00
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
042 - Opérations d'ordre entre section	7 672,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	31 776,56
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>72 448,56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
20 - Immobilisations incorporelles	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	124 947,19
23 - Immobilisations en cours	
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 029,00
Restes à réaliser 2021	
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 672,00
041 - Opérations patrimoniales	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>218 648,19</b>
RECETTES	
10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	
13 - Subventions d'investissement	
27 - Autres immobilisations financières	
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre entre sections	24 226,00
041 - Opérations patrimoniales	
Restes à réaliser 2021	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	194 422,19
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>218 648,19</b>

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 7/04/2022 en date du 11 avril 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 9/04/2021 en date du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 11/04/2022 en date du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de voter le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2022 :
  - o par nature ;
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  
- ADOPTE le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2022 conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES (en euros)</b>	<b>RECETTES (en euros)</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
Mouvements réels	48 222,56	33 000,00
Mouvements d'ordre	24 226,00	7 672,00
Sous total	72 448,56	40 672,00
Résultat reporté ou anticipé		31 776,56
<b>Total Exploitation</b>	<b>72 448,56</b>	<b>72 448,56</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Mouvements réels	210 976,19	
Mouvements d'ordre	7 672,00	24 226,00
Sous total	218 648,19	24 226,00
Solde d'exécution reporté ou anticipé		194 422,19
<b>Total investissement</b>	<b>218 648,19</b>	<b>218 648,19</b>
<b>Total Général</b>	<b>291 096,75</b>	<b>291 096,75</b>

**Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les projets d'investissement :**

N'ayant pas de dossiers à présenter cette année, aucune demande de subvention ne sera déposée.

**Demande de subvention au titre du produit des amendes de police :**

N'ayant pas de dossiers à présenter cette année, aucune demande de subvention ne sera déposée.

## **8) Programme national ponts piloté par CEREMA : compte rendu de visite**

Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a réalisé la visite de recensement des ponts, berges et murs de soutènement du territoire de notre commune. 7 ouvrages ont ainsi été recensés :

- Pont du sentier du Paradis sur le Sancillon
- Pont sur ruisseau Pétèrel
- Pont du Pavillon de Garanches sur Pétèrel vers étang
- Pont de la Garenne sur étang du Pétèrel
- Mur de la Garenne sur étang depuis le Pétèrel
- Mur du sentier de Nervers sur pré ouvert
- Mur du sentier de Nervers sur pré fermé

Monsieur Bernard PHILIPPE projette sur vidéoprojecteur le compte rendu de la visite réalisée par CEREMA avec présentation du carnet de santé pour chacun de ces ouvrages (description générale de l'ouvrage, description technique de l'ouvrage, constat établi lors de la visite de reconnaissance portant sur les défauts visibles les plus évidents, en particulier ceux qui nécessitent une action urgente).

2 ouvrages présentent des défauts à traiter en priorité : le pont vers l'étang de Creigne et le garde-corps sur la digue de Nervers.

## **9) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

- ❖ Réunion du SRDC du 21/03/2022 (Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : réunion consacrée au suivi du déploiement de la fibre. La région est bien couverte. ODENAS dispose d'un taux de couverture de 80 % (raccordable).  
Pour se faire raccorder, chaque bâti doit avoir un nom de voie et un numéro. La commune étant responsable de l'adressage, il convient donc de retravailler sur le fichier adresses de la commune.
- ❖ Visite Inspection santé et sécurité au travail le 06/04/2022 (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : la visite est réalisée tous les 3 ans par le CDG69. Étaient présents Monsieur Alain JACQUET, assistant de prévention mutualisé, et le Dr LARHORTTE, médecin de prévention du CDG69. Les remarques restent identiques au précédent rapport d'inspection de 2019. Nous avons 3 mois à compter de la réception du rapport pour renseigner la partie « plan d'actions » du tableau des préconisations. Il convient notamment de réaliser un plan de prévention écrit avec les entreprises extérieures pour les travaux dangereux (travaux en hauteur de plus de 3 mètres), de prévoir des formations (utilisation des produits et techniques d'entretien, gestion du conflit et du public difficile, ...), de mettre en place une solution de repli pour la secrétaire de mairie en cas d'agression, ...

## **10) Questions diverses**

- ❖ Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
  - Rafraichissement de la buvette des boules : les devis ont été signés avec un démarrage des travaux le 10 mai prochain.
  - Extension du local technique avec la création d'un auvent : réception d'un 1<sup>er</sup> devis pour la toiture.
  - Création d'une halle : la couverture en tuiles a été retenue pour le projet.
- ❖ Zone artisanale (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : en attente de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet pour la modification de zonage (échange de terrains entre zones).
- ❖ Bâtiment ALGECO (école) : Madame Evelyne GEOFFRAY informe de la visite d'élus de la commune d'ARNAS qui seraient intéressés de racheter le bâtiment ALGECO. Après discussion, le Conseil municipal accepte de le vendre entre 25 000 et 30 000 €.
- ❖ Prévoir d'organiser une réunion avec les riverains du ruisseau Pétèrel.

**Question ajoutée à l'ordre du jour :**

**ASSAINISSEMENT : Signature de l'avenant à la convention pour l'intervention de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif établie pour l'année 2022 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'ODENAS adhère depuis 2003 au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) mis en place par le Département du Rhône, ce service étant chargé d'apporter aux collectivités un suivi de leurs installations d'épuration et une aide pour améliorer et optimiser leur fonctionnement.

Elle ajoute que l'avenant à la convention pour l'intervention du SATESE est parvenue à son terme le 31 décembre 2021.

Elle présente au Conseil municipal l'avenant adressé par le Département du Rhône, prolongeant pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la convention pour l'intervention du SATESE sur les ouvrages d'épuration de la commune.

Elle liste les prestations définies dans la convention qui peuvent être effectuées à la demande du maître d'ouvrage : l'assistance pour le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ; l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ; l'assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ; l'assistance pour la programmation de travaux ; l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ; l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les prestations du SATESE font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème tarifaire défini par arrêté du Président du Département.

Pour 2022, la participation financière de la commune reste inchangée ; elle est fixée à 986,40 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de continuer à bénéficier de l'assistance technique du Département du Rhône dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2022, et sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention pour l'intervention du SATESE.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le SATESE a donné satisfaction à la commune jusqu'à présent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ D'ADHERER à ce dispositif pour l'année 2022 ;

✓ D'AUTORISER Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à signer, telle qu'il lui est soumis, l'avenant à la convention à passer avec le Département du Rhône pour l'intervention de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, ainsi que tout avenant ou document pouvant s'y rapporter ;

✓ DE PRELEVER le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire à cet effet, au chapitre 61 (article 611) du budget assainissement de l'exercice considéré.

**Prochaines réunions :**

- Réunion publique le 21/05/2022 à 17H00 à la salle du Paradis + forum des associations ;
- Conseil municipal le 30/05/2022 à 20H00 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 23H20.